



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2017-269

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-001 - Avis de classement AAP ACT Somme (1 page)	Page 3
R32-2017-11-20-011 - Décision DST 2017-30 Lille (2 pages)	Page 5
R32-2017-11-20-010 - Décision DST 2017-31 APF (2 pages)	Page 8
R32-2017-11-21-010 - Décision 2017-33 EPSM Lille Métropole (2 pages)	Page 11
R32-2017-11-10-008 - Decision attributive DST-2017-018 ARMENTIERES (2 pages)	Page 14
R32-2017-11-16-016 - Décision attributive GHICL (2 pages)	Page 17
R32-2017-11-10-006 - Décision DST 2017 021 CH SOISSONS (2 pages)	Page 20
R32-2017-11-10-007 - Décision DST 2017 022 CIMADE (2 pages)	Page 23
R32-2017-11-10-009 - Décision DST 2017 023 GREID (2 pages)	Page 26
R32-2017-11-10-010 - Décision DST 2017 024 SOIGNONS HUMAIN (2 pages)	Page 29
R32-2017-12-16-001 - Décision DST 2017 025 Centre Hélène Borel (2 pages)	Page 32
R32-2017-11-20-012 - Décision DST 2017-32 PAPILLONS BLANCS (2 pages)	Page 35
R32-2017-11-20-009 - Décision DST2017-28 CH CORBIE (2 pages)	Page 38
R32-2017-11-20-008 - Décision DST2017-29 AISSMC (2 pages)	Page 41
R32-2017-11-10-005 - Décision FIR 2017 019 CCAS Chateau Thierry (2 pages)	Page 44
R32-2017-11-27-012 - Décision FIR 2017 020 CH FOURMIES (2 pages)	Page 47
R32-2017-11-17-007 - Décision FIR 2017 027 CROIX ROUGE DT 80 (2 pages)	Page 50
R32-2017-11-27-013 - Décision FIR 2017 034 Planning Familial (2 pages)	Page 53
R32-2017-11-20-007 - DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A SAINT-QUENTIN PAR REDEPLOIEMENT DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LIESSE-NOTRE-DAME GERES PAR LE GROUPE EPHESE (2 pages)	Page 56
R32-2017-12-12-001 - DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LIESSE-NOTRE-DAME, GERE PAR LE GROUPE EPHESE (2 pages)	Page 59
R32-2017-11-13-005 - DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A LIESSE-NOTRE-DAME, GERE PAR LE GROUPE EPHESE (2 pages)	Page 62
R32-2017-12-05-006 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Printania à Chantilly (3 pages)	Page 65
R32-2017-12-05-007 - Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Les Jardins Médicis à Esches (3 pages)	Page 69

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-08-001

Avis de classement AAP ACT Somme

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION  
D'APPEL A PROJETS MÉDICO-SOCIALE**

**APPEL A PROJETS POUR LA CRÉATION OU L'EXTENSION  
DE 12 PLACES D'APPARTEMENT DE COORDINATION THERAPEUTIQUE  
DONT 2 PLACES POUR PERSONNES SORTANT DE PRISON  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA SOMME**

Conformément à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la procédure d'appel à projets et d'autorisation, et aux dispositions du Décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et du Décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation, l'ARS Hauts-de-France a lancé l'appel à projets pour la création ou l'extension de 12 places d'appartement de coordination thérapeutique dont 2 places pour personnes sortant de prison dans le département de la Somme.

Cinq candidatures ont été reçues par les services de l'ARS Hauts-de-France et ont toutes été déclarées recevables.

La commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale, placée auprès de la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, s'est réunie le 30 novembre 2017 et a établi le classement des projets suivant au regard des critères fixés par le cahier des charges :

POSITION N°	PORTEURS DE PROJET
1	LE MAIL
2	ANPAA 80
3	EPISSOS
4	LA ROSE DES VENTS
5	L'AVENIR

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projets médico-sociale fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Hauts-de-France et sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France (<http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr>).

Fait à Lille, le **08 DEC. 2017**

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
La Présidente de la commission d'information et de sélection,



Sylviane STRYNCKX  
Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-011

Décision DST 2017-30 Lille

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 20 novembre 2017,

à

Mme Martine AUBRY  
Maire de Lille

**Objet : Décision n° DST-2017-030 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 200 €

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 200 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 20 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-010

Décision DST 2017-31 APF

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 20 novembre 2017,

à

Mme Hervé LHERBIER  
Directeur régional Hauts-de-France de  
l'Association des Paralysés de France

**Objet : Décision n° DST-2017-031 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

14 438 €

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

14 438 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 20 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-21-010

Décision 2017-33 EPSM Lille Métropole

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 21 novembre 2017,

à

Mme Valérie BENEAT MARLIER  
Directrice de l'Etablissement Public de  
Santé Mentale Lille Métropole

**Objet : Décision n° DST-2017-033 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 €

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

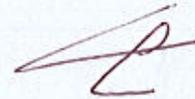
Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 21 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-008

Decision attributive DST-2017-018 ARMENTIERES

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*



Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

M. Bernard HAESEBROECK  
Maire d'Armentières

**Objet : Décision n° DST-2017-018 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4337 €

Soit un montant total de 4337 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

4337€ à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-16-016

Décision attributive GHICL

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 16 novembre 2017,

à

M. Laurent DELABY  
Directrice général du Groupement des  
Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille  
(GHICL)

**Objet : Décision n° DST-2017-026 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 500 €

Soit un montant total de 7 500 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

7 500 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'A' followed by a horizontal line.

Page 2 sur 2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-006

Décision DST 2017 021 CH SOISSONS

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

M. Freddy SERVEAUX  
Directeur du Centre Hospitalier de  
Soissons

**Objet : Décision n° DST-2017-021 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1600 €

Soit un montant total de 1600 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1 600 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-007

Décision DST 2017 022 CIMADE

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

Mme Geneviève JACQUES  
Présidente de La Cimade

**Objet : Décision n° DST-2017-022 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

8000 €

Soit un montant total de 8000 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

8000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-009

Décision DST 2017 023 GREID

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

M. Franck Hugot  
Directeur du GrEID

**Objet : Décision n° DST-2017-023 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1800 €

Soit un montant total de 1800 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

1800 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-010

Décision DST 2017 024 SOIGNONS HUMAIN

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

M. Guillaume ALSAC  
Président de Soignons Humain Pévèle

**Objet : Décision n° DST-2017-024 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7300 €

Soit un montant total de 7300 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

7300 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-16-001

Décision DST 2017 025 Centre Hélène Borel

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 16 novembre 2017,

à

Mme Caroline NIO  
Directrice du Centre Hélène Borel

**Objet : Décision n° DST-2017-025 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 635 €

Soit un montant total de 11 635 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

11 635 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 16 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that appears to be the initials 'H.B.' followed by a period.

Page 2 sur 2

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-012

Décision DST 2017-32 PAPILLONS BLANCS

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 20 novembre 2017,

à

Mme Florence BOBILLIER  
Présidente de l'association des Papillons  
Blancs de Lille

**Objet : Décision n° DST-2017-032 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 000 €

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

6 000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 20 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-009

Décision DST2017-28 CH CORBIE

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 20 novembre 2017,

à

M. Thierry PLANTARD  
Directeur du Centre Hospitalier de Corbie

**Objet : Décision n° DST-2017-28 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

50 000 €

A cette fin, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour notification, l'arrêté précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements selon la répartition suivante :

- 6 000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017
- 44 000 € à imputer sur le compte destination 01-02-02 (FIR) « Education thérapeutique du patient »

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 20 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-008

Décision DST2017-29 AISSMC

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 20 novembre 2017,

à

Mme Raghnia CHABANE  
Présidente de l'association  
intercommunale de santé, santé mentale  
et citoyenneté (AISSMC)

**Objet : Décision n° DST-2017-029 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 400 €

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5 400 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 20 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-10-005

Décision FIR 2017 019 CCAS Chateau Thierry

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 10 novembre 2017,

à

M. Sébastien EUGENE  
Maire de Château-Thierry et président du  
CCAS de Château-Thierry

**Objet : Décision n° DST-2017-019 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5300 €

Soit un montant total de 5300 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

5300 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal du CCAS de Château-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 10 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-27-012

Décision FIR 2017 020 CH FOURMIES

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 27 novembre 2017,

à

Mme Caroline HENNION  
Directrice du Centre Hospitalier de  
Fourmies  
SIRET : 265 906 859 000 11

**Objet : Décision n° DST-2017-020 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 000 €

Soit un montant total de 12 000 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

12 000 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 27 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-17-007

Décision FIR 2017 027 CROIX ROUGE DT 80

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

à

M. Michel CADET  
Président de la Délégation Territoriale de  
la Somme – Croix-Rouge Française

**Objet : Décision n° DST-2017-027 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

15 650 €

Soit un montant total de 15 650 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

15 650 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 17 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-27-013

Décision FIR 2017 034 Planning Familial

*Décision attributive de financement FIR - Appel à initiatives Démocratie en santé*

Mme Monique RICOMES  
Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé

Le 27 novembre 2017,

à

Mme Marine DUTILLEUL  
Présidente de l'association  
départementale du Pas-de-Calais pour le  
Planning familial

**Objet : Décision n° DST-2017-034 de financement FIR au titre de l'année 2017**

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2017 dans le cadre de l'appel à initiatives Démocratie en santé.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R. 1435-16 à 22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

10 500€

Soit un montant total de 10 500 € euros au titre de l'année 2017.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

L'Agence régionale de santé des Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

10 500 € à imputer sur la ligne 05.01.02 (FIR) et la mission 5 au titre de l'action « Contribution à la démocratie sanitaire » pour l'année 2017

Cette subvention sera versée en une seule fois.

La dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS conformément à l'échéancier.

Les recours sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification (pour les établissements ou organismes auxquels il est notifié) ou, selon le cas, de la publication de la présente décision.

La personne désignée par la directrice générale de l'Agence régionale de Santé et le représentant légal de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts de France.

Le 27 novembre 2017

La Directrice générale de l'ARS Hauts de France

Et, par délégation, la Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-20-007

DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE  
D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A  
DOMICILE (SESSAD) A SAINT-QUENTIN PAR  
REDEPLOIEMENT DE PLACES DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) DE  
LIESSE-NOTRE-DAME GERES PAR LE GROUPE  
EPHESE

**DECISION PORTANT EXTENSION DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) A SAINT-QUENTIN PAR REDEPLOIEMENT DE PLACES DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LIESSE-NOTRE-DAME GERES PAR LE GROUPE EPHESE,**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE Hauts-de-France**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

**Vu** la décision en date du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

**Vu** l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

**Vu** la décision du 24 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation du SESSAD de Saint-Quentin ;

**Vu** la demande présentée par le groupe EPHESE, représentant légal du SESSAD, réceptionnée à l'ARS le 13 septembre 2017 ;

**Considérant** que le projet d'extension est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale notamment par le développement d'une offre adaptée et diversifiée pour les enfants présentant des troubles du spectre autistique et la programmation prévue au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

**Considérant** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

**Considérant** que le projet d'extension s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

**Considérant** que le projet d'extension constitue une extension non importante, dont l'autorisation ne nécessite pas la mise en œuvre de la procédure d'appel à projets mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

## DECIDE

**Article 1** : Le groupe EPHESE est autorisé à modifier la capacité du SESSAD à Saint-Quentin par une extension de 18 places, consécutive au redéploiement de 12 places de semi-internat de l'IME de Liesse-Notre-Dame.

**Article 2** : La capacité autorisée totale est ainsi de 76 places, réparties comme suit :

- 10 places pour enfants et adolescents présentant des troubles du spectre autistique,
- 66 places pour enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle avec ou sans troubles associés.

Le SESSAD intervient sur trois sites : Saint-Quentin, Fontaine-lès-Vervins et Liesse-Notre-Dame.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 5 à 20 ans.

Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020015723
- Etablissement principal Saint-Quentin : Numéro de l'établissement (ET) : 020012258
- Antenne de Fontaine lès Vervins : Numéro de l'établissement (ET) : 020012829
- Antenne de Liesse-Notre-Dame : Numéro de l'établissement (ET) : à créer

**Article 3** : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du présent code.

**Article 5** : Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa date de notification.

**Article 6** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 7** : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du SESSAD, Groupe EPHESE – Place de l'Hôtel de Ville – 02350 LIESSE NOTRE DAME.

**Article 8** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 9** : La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Liesse-Notre-Dame,
- Madame le maire de Saint-Quentin,
- Madame la directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

A Lille, le 20 NOV. 2017

La Directrice générale

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-12-001

**DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE  
DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE  
LIESSE-NOTRE-DAME, GERE PAR LE GROUPE  
EPHESE**

**DECISION PORTANT REDUCTION CAPACITAIRE DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) DE LIESSE-NOTRE-DAME, GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

**Vu** l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le Décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

**Vu** le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

**Vu** le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France - Madame Monique RICOMES ;

**Vu** la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**Vu** l'arrêté n° DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

**Vu** l'arrêté N° DPRS 12-032 du 28 décembre 2012 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2016 et son actualisation par l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 ;

**Vu** l'arrêté d'autorisation du 24 décembre 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 123 places ;

**Vu** la décision du 13 novembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de Liesse-Notre-Dame ;

**Vu** la décision du 20 novembre 2017 portant extension de 12 places du SESSAD de Saint-Quentin, géré par le groupe EPHESE ;

**Considérant** que suite au redéploiement successif des places autorisées du site de Nampcelles-la-Cour vers d'autres structures gérées par le groupe EPHESE, il convient d'acter la réduction capacitaire globale de l'IME de Liesse-Notre-Dame ;

## DECIDE

**Article 1 :** Le groupe EPHESE est autorisé à modifier la capacité de l'IME de Liesse-Notre-Dame par une réduction de 12 places de l'IME situé à Nampcelles-la-Cour.

**Article 2 :** Cette opération entrainera la suppression de l'établissement 02 000 256 4 (ET) du Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS).

La capacité totale autorisée est ainsi de 111 places réparties comme suit :

- 70 places d'internat à l'IME de Liesse-Notre-Dame,
- 41 places de semi-internat à l'IME du Laonnois à Fère-en-Tardenois.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans, présentant une déficience intellectuelle.

Cette opération sera enregistrée au Fichier national des Etablissements Sanitaires et Sociaux :

Numéro de l'entité juridique (EJ) : 020 015 723

Numéro de l'établissement géographique (ET) : 020 000 402

**Article 3 :** En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du groupe EPHESI, Place de l'Hôtel de Ville, 02350 LIESSE-NOTRE-DAME.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La Directrice de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Nampcelles-la-Cour,
- Monsieur le maire de Liesse-Notre-Dame,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aisne.

A Lille, le

12 DEC. 2017

La Directrice Générale



Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Françoise VAN RECHEM

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-11-13-005

**DECISION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT  
D'AUTORISATION DE L'INSTITUT  
MEDICO-EDUCATIF (IME) A LIESSE-NOTRE-DAME,  
GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT D'AUTORISATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) A LIESSE-NOTRE-DAME, GERE PAR LE GROUPE EPHESE**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision du 27 septembre 2017 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale du Projet Régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté n°DP-CS 2015-57 du 09 juillet 2015 relatif à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 juillet 1985 autorisant la création de l'IME à Liesse-Notre-Dame ;

Vu l'arrêté d'autorisation du 24 décembre 2015 portant la capacité globale de l'établissement à 123 places ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'agence régionale de santé le 8 septembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des résidents ou usagers ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Le renouvellement de l'autorisation de l'IME à Liesse-Notre-dame, géré par le groupe EPHESE est accordé à compter du 3 janvier 2017.

**Article 2 :** La capacité de l'établissement est à la date de la présente décision de 123 places réparties de la manière suivante :

- 53 places en semi-internat,
- 70 places en internat

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans présentant une déficience intellectuelle.

Cette capacité est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) :  
N° FINESS géographique : 020000402  
N° FINESS juridique : 020015723

**Article 3 :** Conformément à l'article L313-1 du CASF, l'autorisation est accordée pour une durée déterminée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L312-8 du même code.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la directrice de l'agence régionale de santé, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acté de réception au représentant légal de l'IME, Monsieur le Président du groupe EPHESE - Place de l'Hôtel de Ville - 02350 LIESSE-NOTRE-DAME.

**Article 6 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 7 :** La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le maire de Liesse-Notre-Dame,
- Madame la directrice de la MDPH de l'Aisne.

A Lille, le **13 NOV. 2017**

La Directrice générale de l'ARS



Pour la Directrice Générale et par déléguation  
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale

**Françoise VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-006

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Le Printania à Chantilly

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Le Printania, à CHANTILLY

FINESS : 600 102 495

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 01/07/1963 autorisant la création de l'EHPAD Le Printania, sis 10 rue de l'embarcadère à CHANTILLY et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Résidence Le Printania) ;
- Vu La décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;
- Vu la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Résidence Le Printania à Chantilly ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 décembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 755 122,65 € au titre de l'année 2017, dont 88 315,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 926,89 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	755 122,65	35,92
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 736 946,36 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	736 946,36	35,05
UHR	0,00	0,00
PASA	0,00	0,00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	0,00	0,00

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 61 412,20 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Résidence Le Printania) (FINESS n° 600 000 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le **5 DEC. 2017**

  
**Pour la Directrice Générale et par délégation**  
**La Directrice de l'Offre Médico-Sociale**  
**Françoise VAN RECHEM**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2017-12-05-007

Décision tarifaire portant fixation du forfait global de soins  
pour l'année 2017 de l' EHPAD Résidence Les Jardins  
Médicis à Esches

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017  
DE L' EHPAD Résidence Les jardins Médicis, à ESCHES

FINESS : 600 008 759

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2016 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2017 publié au Journal Officiel du 17 mars 2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017, l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et les services médico-sociaux publics et privés ;
- Vu la décision du directeur de la CNSA en date du 16 mai 2017 publiée au Journal Officiel du 7 juin 2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017, les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu l'arrêté du 4 mai 2017 fixant pour l'année les valeurs du point des tarifs plafonds applicables aux établissements mentionnés au 6° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles publié au Journal Officiel du 7 mai 2017 ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté d'autorisation en date du 15/05/2006 autorisant la création de l'EHPAD Résidence Les jardins Médicis, sis 12 rue de l'Argillière à ESCHES et géré par DOMUSVI (S.A.R.L. Esches) ;
- Vu La décision en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu

la décision tarifaire initiale en date du 23 juin 2017 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2017 de la structure dénommée EHPAD Résidence Les Jardins Médicis à Esches ;

**DECIDE**

**Article 1** A compter du 5 décembre 2017, le forfait global de soins est fixé à 1 028 156,31 € au titre de l'année 2017, dont 97 122,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 679,69 €.

Pour l'année 2017, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	984 862,25	36,98
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	43 294,06	61,58

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé à 949 436,25 €.

	Forfait global de soins	Prix de journée (en €)
Hébergement permanent	906 627,19	34,05
UHR	0,00	0.00
PASA	0,00	0.00
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour, PFR	42 809,06	60,89

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 79 119,69 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** La Directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI (S.A.R.L. Esches) (FINESS n° 600 012 199) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille le - 5 DEC. 2017

  
Pour la Directrice Générale et par délégation  
La Directrice de l'Orto Médico-Social  
Françoise VAN RECHEM